



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°31 – REUNION DU 12 MARS 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°30 du 05 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°31 / Réunion du 12 mars 2026

WEEK-END DU 07-08 MARS 2026

Match n° 55356014 Thouars Foot 79 (4) / Lutaizien-Oiron (1) en Séniors D5, Niveau 1, Poule B.

Arbitre : M. GNINGUE Mamadou

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain à savoir : Thouars Foot 79 (4) / Lutaizien-Oiron ES (1) = 9-2 en Séniors D5, Niveau 1, Poule B.

FORFAITS

Amende de 42€ :

- ⚽ Match n° 53960670 Ste Ouenne (1) / Sud Gâtine (3) en Séniors D4, Poule D.
 - **Sud Gâtine 1^{er} forfait.**

Amende de 32 € :

- ⚽ Match n° 54428664 Montmorillon (2) / Ent. Avenir 79-Venise Verte (1) en Séniors F à 11 D1.
 - **Ent. Avenir 79-Venise Verte 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 55293953 Ent. Venise Verte-Avenir 79 (1) / Lezay (1) en Séniors F à 8, Poule D.
 - **Ent. Venise Verte-Avenir 79 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 55370848 Celles Verrines (4) / Amical Sauzéen (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule E.
 - **Amical Sauzéen 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 55355206 Niort Souché (2) / Usseau (1) en Séniors D5 Niveau 1, Poule E.
 - **Usseau 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 55293952 Brûlain (1) / Pays Maixentais (2) en Séniors F à 8, Poule D.
 - **Pays Maixentais 2^{ème} forfait.**
- ⚽ Match n° 54186433 GJ Cœur de Bocage (1) / Pays Néo Créchois (1) en u18 D1.
 - **Pays Néo Créchois 2^{ème} forfait.**
- ⚽ Match n° 55262311 TYS FC (1) – Le Tallud (2) en Séniors Futsal D3, Poule A.
 - **Le Tallud 1^{er} forfait.**

Amende de 21 € :

- ⚽ Match n° 55145988 Angoulême Charente (1) / FC Gâtinaise en u16-u18 F ID, Poule A.
 - **FC Gâtinaise 2^{ème} forfait.**
- ⚽ Match n° 55113917 GF Charente Océan (1) / Thouars Foot 79 (1) en u16-u18 F ID, Poule C.
 - **Thouars Foot 79 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 55283848 GJ ENE 79 (1) / Thouars Foot 79 (2) en u13 D2, Poule A.
 - **Thouars Foot 79 1^{er} forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°31 / Réunion du 12 mars 2026

DEMANDE DE MODIFICATION TARDIVE

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚽ Match n° 55283604 **Avenir 79** (1) / Bessines ASPTT (1) en u15 D3, Poule C.
- ⚽ Match n° 55282597 **Interbocage** (1) / GJ ENE 79 (1) en u15 D1, Poule A.
- ⚽ Match n° 55371940 Pays de l'Ouin (5) / **Voulmentin St Aubin** (3) en Séniors D5 Niveau 2, Poule A.

FEUILLES DE MATCHS EN RETARD OU FMI NON UTILISEES

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚽ Match n° 55370850 **Paizay le Tort** (2) / Ent. USCCS-Lezay (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule E.

DIVERS

- ❖ Remboursement des frais de déplacement de M. FERREIRA Alberto, arbitre de la rencontre n°53960670 Ste Ouenne (1) / Sud Gâtine (3) en Séniors D4, Poule D du 08 mars 2026 non jouée pour cause de forfait de l'équipe de Sud Gâtine. Les frais, d'un montant de 26.76€, seront portés au débit du club de **Sud Gâtine**.

COURRIER

- ❖ Du club du **FC Airvo St Jouin** se portant candidat à l'accueil d'une ½ finale ou finale de Coupe Départementale séniors. Pris note.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET